



Ollainville

Décision n°53/2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un contrat d'assurance Villassur/Groupama Paris Val de Loire – Extension 2022/2023 (avenant n°7)

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat d'assurance Villassur signé avec la Compagnie Groupama Paris Val de Loire, le 20 février 2020, contrat valide jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'intégrer à ce contrat, un nouveau bâtiment nommé « Pôle Sportif » situé 12, rue de la Roche - 91340 OLLAINVILLE,

Considérant le projet de contrat proposé le 13 juillet 2023 par la Compagnie d'assurance Groupama Paris Val de Loire, dont l'agence Groupama Collectivité est située 60, boulevard Duhamel du Monceau – 45166 OLIVET CEDEX, représentée par Monsieur Laurent BOUSCHON, Directeur Général,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'assurance Villassur avec la Compagnie Groupama Paris Val de Loire pour les dommages aux biens, la responsabilité générale, la responsabilité atteinte à l'environnement et la protection juridique de la Commune.

ARTICLE 2 :

Ce contrat est valide du 11 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 17 338,52 € HT, soit 19 104,18 € TTC a été prévue au Budget de la Commune 2023.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Fait à Ollainville, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230925-DEC532023-A

